Mairie d'AUBIGNÉ

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500077-20260320-D2026_15-DE

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
SEANCE du 20 mars 2026

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
11	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 20 Mars à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, à la salle communale d'Aubigné, sous la présidence de Monsieur MOYSAN Youri, Maire, en session ordinaire, convoqués le 16/03/2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : M. RICHARD Bruno, Maire, Mmes : JAMAUX Johanna, TIRARD Romy, MOREL Nathalie, BOSC Sophie, FROGERAIS Lydie, MM : DENIAUD Bruno, VASNIER Pascal, CHAMPALAUNE Dominique, DENIER Emmanuel, LEFEUVRE Aurélien

Excusés :

Procurations :

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIAUD Bruno

Détermination du nombre d'adjoints

Délibération 2026/15 – Nature de l'acte : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Aubigné un effectif maximum de trois adjoints.

Il vous est proposé la création de deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** :

- **DECIDE** la création de deux postes d'adjoints au maire.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

Le Maire,
Bruno RICHARD

MAIRIE D'AUBIGNÉ

Le secrétaire de séance,
Bruno DENIAUD